

L'Eco-Contribution

« Le décret relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, a été publié au Journal officiel du 22 Juillet 2005. Il pose les bases d'une meilleure gestion de ces déchets » (extrait tiré du site : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=3215)

Les Déchets d'origines électroniques et électriques

- Nous produisons près de 14 kg de déchets de ce type ;
- La quantité totale augmente de 4 % chaque année ;
- L'élimination de substances dangereuses contenues dans les circuits électroniques n'est pas adaptée à ce genre de déchets ;

Appareils concernés :

Le petit et gros électroménager



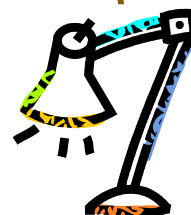
Les appareils électroniques et la téléphonie



Le matériel Grand Public



Le matériel, et lampes d'éclairages



Les jouets, équipements de loisir et de sport



L'outillage électrique et électronique



La présence de ce symbole indique que les équipements électroniques ou électriques font l'objet d'une collecte sélective.

Le coût de cette Eco-Contribution

Elle est perçue à l'achat de tout nouvel appareil électrique ou électronique.
Le vendeur est dans l'obligation de reprendre votre ancien équipement.

A titre indicatif voici quelques exemples de prix :

<u>Eco-Contribution</u>	Prix TTC
Gros électroménager (par exemple) :	
Réfrigérateur, table de cuisson, lave-vaisselle	13 €
Chauffe-eau	4 €
Hotte, micro-ondes	2 €
Convecteur, sèche serviette	1 €
Petit électroménager (par exemple) :	
Rasoir électrique, aspirateur, grille-pain	1 €
Équipement informatique et télécommunication (par exemple) :	
Ecran, ordinateur, scanner, imprimante	0.30 € à 8 €
Matériel grand public (par exemple) :	
Téléviseur, chaîne HIFI, caméscope, appareil photo	0.30 € à 8 €
Outils électriques et électroniques (par exemple) :	
Appareil électroportatif (perceuse, visseuse)	0.20 € à 2 €

